



# COMPTE-RENDU

---

---

CONSEIL MUNICIPAL  
Mercredi 15 avril 2026



**Rapport du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mercredi 15 avril 2026**

---

Le quinze avril de l'an deux mille vingt-six, les membres composant le Conseil municipal de Saint-Paul-en-Jarez se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, en Mairie de Saint-Paul-en-Jarez, sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le deux avril deux mille vingt-six.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été mis à disposition le jour même de l'envoi des convocations sur les bornes interactives de la Mairie.

**Membres en exercice : 27**

**Présents :** Monsieur Kamel BOUCHOU, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Thierry BERTHET, Madame Myriam DOREL, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Graziella BONNARD, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Sophie SOURISSE, Monsieur Michel CHANAVAT, Madame Martine GENEYS, Monsieur François FERRUIT, Monsieur Michel BESSE, Monsieur Jean-Pierre ALARCON, Madame Andrée FOREST, Monsieur Jean-Michel COFFY, Madame Nicole FONTANEY, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Philippe PITIOT, Madame Pascale IBANEZ-MARTIN, Madame Élodie CARLE, Monsieur Boris TARDY, Monsieur Nicolas GARNIER, Madame Julliette BOULLIAT

**Membres absents excusés représentés :**

Monsieur Jean-Louis LE CALLET a donné pouvoir à Marie-Christine GOURBEYRE  
Madame Marie-Josiane RICHARD a donné pouvoir à Monsieur Anthony GIRAUD  
Madame Corinne ROULLET a donné pouvoir à Madame Angélique CHARROIN  
Monsieur Thibault BRUYAS a donné pouvoir à Monsieur Michel CHANAVAT

**Ouverture de la séance à : 19 heures 30**

Organisation de la commune .....	3
1. Désignation du secrétaire de séance .....	3
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 20 mars 2026 .....	3
3. Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ...	3
Impôts et tarifs municipaux .....	3
4. Vote des taux d'imposition 2026.....	3
5. Admission Approbation des tarifs publics applicables à compter du 1er août 2026 pour l'occupation des salles communales, du domaine public et pour les concessions au cimetière.....	4
6. Approbation des tarifs du périscolaire, de la restauration scolaire, à compter de l'année scolaire 2026-2027 .....	4
7. Approbation des tarifs du Baby-club à compter de l'année scolaire 2026-2027.....	6
8. Modification des tarifs des encarts publicitaires.....	7
Subventions et participations.....	7
9. Attribution des subventions aux associations exercice 2026 .....	7
10. Attribution de la subvention 2026 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).....	9
11. Attribution d'une subvention au Centre social pour des projets déposés dans le cadre du contrat de ville .....	9
12. Attribution de la subvention au Centre social de Saint-Paul-en-Jarez exercice 2026 .....	11
13. Attribution de lignes de crédit et de subventions au groupe scolaire Les Prés-Verts .....	13
14. Approbation des participations financières des écoles de musique pour le mandat 2026-2032 et autorisation de signer les conventions.....	14
Budgets et comptes.....	15
15. Adoption du règlement comptable et financier.....	15
16. Durée et seuils des amortissements.....	16
17. Suivi et révision des autorisations de programme et des crédits de paiement en cours .....	18
18. Adoption du compte financier unique 2025 du budget principal de la Commune.....	19
19. Affectation du résultat de clôture du budget principal exercice 2025.....	20
20. Adoption du budget principal exercice 2026 .....	21
21. Adoption du compte financier unique 2025 du budget annexe Maison de Santé pluridisciplinaire .....	21
22. Affectation du résultat de clôture du budget annexe de la Maison de santé exercice 2025 .....	22
23. Adoption du budget primitif du budget annexe « Maison de Santé pluridisciplinaire » exercice 2026.....	22
24. Virement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe de la Maison de Santé.....	23
Ressources humaines.....	24
25. Modalités de recrutement des agents non titulaires en vertu de l'article 3, loi n° 84-56.....	24
Urbanisme et travaux .....	25
26. Autorisation au Maire de déposer une déclaration préalable au jardin des Plantes.....	25
Conventions et partenariats.....	25
27. Approbation de la convention avec une assistante maternelle pour l'accueil d'urgence en soirée .....	25
28. Convention relative à la mise en œuvre d'activité « sport-adapté » avec les Foyers de Vie JAREZIO et Perce-Neige 26	
29. Approbation de la convention de gestion et de mise à disposition des services entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale.....	27

# Organisation de la commune

## 1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Graziella BONNARD est désignée comme secrétaire de séance.

## 2. Approbation du compte-rendu de la séance du 20 mars 2026

Lors de la séance publique du 20 mars 2026, dix-neuf délibérations ont été adoptées, sous les numéros 01/20260320 à 19/20260320.

Aucune décision du maire n'a été rapportée, ni aucune acquisition de concession au cimetière.

Aucune délibération n'a été prise au titre des questions diverses.

## 3. Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs que vous avez bien voulu m'accorder par délibération n°05/20260320 du 20 mars 2026, vous trouverez, ci-dessous, la liste des décisions prises depuis la précédente séance. Il s'agit de :

### a) Marchés, accords-cadres, avenants

Aucune décision n'a été prise depuis le dernier conseil.

### b) Virements de crédits

Aucun virement de crédit n'a été effectué depuis la dernière séance.

### c) Concessions cimetière

- Monsieur et Madame REYNAUD ont demandé une concession temporaire d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal, pour un montant de 1 382,15 € TTC.
- Madame MARTIN Nadyne a demandé le renouvellement de la concession temporaire n°11 pour une durée de 15 ans, pour un montant de 297,66 € TTC.
- Monsieur PUGNET Marc a demandé une concession d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal, pour un montant de 4 249,37 € TTC.

# Impôts et tarifs municipaux

## 4. Vote des taux d'imposition 2026

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, rappelle les taux d'imposition votés en 2025 :

Désignation	Taux 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	14,77 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35.69 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	61,48 %

Madame Marie-Christine GOURBEYRE indique que ces taux ont dû intégrer la part du Département au cours du précédent mandat, mais que la municipalité a fait l'effort de diminuer les taux d'imposition à hauteur de la part communale telle qu'elle existait avant la réforme de la fiscalité.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE propose une nouvelle fois au conseil municipal, conformément au plan de mandat et eu égard au contexte économique actuel, de ne pas modifier les taux des taxes foncières ni celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2026.

Monsieur le Maire fait remarquer que, grâce aux efforts faits par la Municipalité pour baisser à plusieurs reprises le taux de la taxe foncière, notre taxe foncière est inférieure à la moyenne nationale et à la moyenne départementale. Cela d'autant plus que de nombreuses communes ont, pour leur part, augmenté les impôts locaux.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2026,  
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**ADOpte** les taux d'imposition des taxes locales directes pour 2026 comme suit :

Désignation	Taux de référence 2025	Taux 2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	14,77 %	14,77 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,69 %	35,69 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	61,48 %	61,48 %

## **5. Admission Approbation des tarifs publics applicables à compter du 1er août 2026 pour l'occupation des salles communales, du domaine public et pour les concessions au cimetière**

Monsieur Anthony GIRAUD, rapporteur, expose qu'il y a lieu, comme chaque année, de voter les différents tarifs des services publics locaux. Ces tarifs seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> août 2026**.

Les propositions de tarifs ont été établies après une augmentation de 1,3 % des tarifs en vigueur, afin de tenir compte, comme chaque année, de l'inflation. Les tarifs ont pu être arrondis, le cas échéant, pour des raisons pratiques. Un tableau présentant ces propositions a été remis à chaque conseiller municipal.

Monsieur le Maire précise que l'INSEE a révisé sa prévision d'inflation pour l'année 2026 à 1,9 % : la Municipalité propose d'augmenter seulement de 1,3 %, car c'était l'inflation prévue avant la guerre au Moyen-Orient. Nous allons en rester là-dessus pour l'instant ; nous nous adapterons si les événements l'exigent.

Vu l'avis favorable du bureau des adjoints en date du 30 mars 2026,  
Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 26 mars 2026,  
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
**Après examen**, il est proposé d'approuver les nouveaux tarifs publics ainsi que leur date d'entrée en vigueur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE** les tarifs tels que présentés et annexés à la présente délibération ;  
**DÉCIDE** que ceux-ci entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> août 2026.

## **6. Approbation des tarifs du périscolaire, de la restauration scolaire, à compter de l'année scolaire 2026-2027**

Madame Sophie Sourisse, rapporteur, explique que l'accueil périscolaire municipal comprend les périodes du matin avant la classe, le temps de midi incluant la restauration, et le soir après la classe. Ce service municipal est un service public non obligatoire, dont une partie du coût est assumée par les familles utilisatrices, sur la base d'un tarif fixé par le conseil municipal. Les autres financeurs sont la commune, la Caisse d'Allocations Familiales, par le biais du versement des prestations ordinaires et du contrat enfance-jeunesse, et, de façon accessoire, le conseil départemental de la Loire.

Depuis plusieurs années, la hausse du coût de la vie nécessite un ajustement de la tarification. Ainsi, pour l'année 2026-2027, une augmentation de 1,3 % sera appliquée.

Pour mémoire, un tarif animation pour le temps du matin et du soir est à distinguer de celui du midi. Pour rappel, le prix du repas proprement dit est présenté séparément pour plus de lisibilité. Il est cependant impossible de prendre un repas sans bénéficier de la partie animation proposée.

Les personnes adultes dites « extérieures » à l'équipe périscolaire (enseignants, élus, parents, etc.) qui prennent leur repas sur le temps du midi (repas élaboré par le restaurant scolaire municipal) sont soumises à une tarification différente de

celle appliquée aux enfants.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet des tarifs 2026-2027 de l'accueil périscolaire du matin, du midi et du soir, ainsi que sur les tarifs des repas servis au restaurant scolaire, tels que présentés ci-dessous :

Tarifs périscolaire matin et soir (1/2h non fractionnable) pour 2026-2027				
Quotient familial en €	Saint-Paul	Extérieur	Saint-Paul tardif	Extérieur tardif
0 à 450	0,70 €	0,82 €	1,28 €	1,52 €
451 à 650	0,83 €	0,99 €	1,47 €	1,73 €
651 à 85	1,04 €	1,18 €	1,73 €	1,87 €
851 à 1050	1,21 €	1,46 €	2,07 €	2,48 €
1051 à 1250	1,36 €	1,70 €	2,19 €	2,76 €
1251 à 1450	1,50 €	1,73 €	2,36 €	3,01 €
1451 et plus	1,61 €	1,77 €	2,52 €	3,14 €

Tarifs animations midi pour 1h30 2026-2027				
Quotient familial en €	Saint-Paul	Extérieur	Saint-Paul tardif	Extérieur tardif
0 à 450	2,04 €	2,45 €	3,15 €	3,69 €
451 à 650	2,48 €	2,98 €	3,72 €	4,32 €
651 à 850	3,12 €	3,55 €	4,36 €	5,13 €
851 à 1050	3,62 €	4,39 €	4,96 €	5,83 €
1051 à 1250	4,06 €	5,09 €	5,09 €	6,74 €
1251 à 1450	4,32 €	5,19 €	5,26 €	6,84 €
1451 et plus	4,46 €	5,26 €	5,33 €	6,94 €

PRIX DES REPAS				
Quotient familial en €	Tarif "sur réservation"		Tarif "inscription tardive"	
	Enfant de Saint-Paul	Enfant extérieur	Enfant de Saint-Paul	Enfant extérieur
0 à 450	2,75€	3,35€	2,92€	3,58€
451 à 650	2,75€	3,35€	2,92€	3,58€
651 à 850	2,75€	3,35€	2,92€	3,58€
850 à 1050	2,75€	3,35€	2,92€	3,58€
1051 à 1250	2,75€	3,35€	2,92€	3,58€
1251 à 1450	2,75€	3,35€	2,92€	3,58€
1450 et plus	2,75€	3,35€	2,92€	3,58€

**RESTAURANT SCOLAIRE Personnes adultes dites extérieures**

<b>TARIF unique</b>
<b>6,90 euros</b>

**REPAS VENDUS AU CENTRE SOCIAL**

<b>TARIF unique</b>
<b>2,75 euros</b>

**REPAS VENDUS AU CCAS**

<b>TARIF unique</b>
<b>5,20 euros</b>

## REPAS VENDUS A LA COMMUNE DE FARNAY

<b>TARIF unique</b>
<b>5,20 euros</b>

Monsieur le Maire fait remarquer qu'une assistante maternelle facture sa prestation 3,60 € de l'heure : nous sommes donc bien en dessous de ce tarif. De plus, nous proposons une véritable animation, et non pas seulement de la garderie.

Vu l'avis favorable du bureau des adjoints du 30 mars 2026,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 mars 2026,  
Vu le projet de tarif 2026-2027 de l'accueil périscolaire et restaurant scolaire,  
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les tarifs 2026-2027 du service « Périscolaire – Restaurant scolaire » tels que présentés ci-dessus,  
**DIT** que les recettes relatives aux participations des familles pour les inscriptions 2026-2027 du service périscolaire seront inscrites à l'article 7067 « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement », fonction 421 « Centres de loisirs », du budget principal des exercices 2026 et 2027.

### **7. Approbation des tarifs du Baby-club à compter de l'année scolaire 2026-2027**

Monsieur Anthony GIRAUD, rapporteur, explique que les séances de Baby-club sont fixées les mardis de 16h45 à 17h30 pour les moyennes sections et de 17h30 à 18h15 pour les grandes sections. Cela représente environ 30 séances dans l'année.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer, comme chaque année, sur le projet de tarifs 2026-2027 du Baby-club, tels que présentés ci-dessous.

Monsieur Anthony GIRAUD propose d'appliquer une augmentation de 1,3 % pour tenir compte de l'inflation, même si cette dernière sera certainement en réalité beaucoup plus importante. Il explique que toutes les séances du baby-club sont complètes et très appréciées : les enfants sont encadrés par notre éducateur sportif, secondé par un animateur.

Monsieur le Maire dit qu'en effet, le baby-club remporte un franc succès.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la nouvelle grille tarifaire du Baby-club, applicable pour la rentrée scolaire 2026-2027.

Quotient familial En €	SUR INSCRIPTION 2026/2027	
	Enfants de Saint-Paul	Enfants extérieurs
0 à 450	31,50 €	37,05 €
451 à 650	37,58 €	44,77 €
651 à 850	46,44 €	54,73 €
851 à 1050	55,29 €	66,88 €
1051 à 1250	63,90 €	74,95 €
1251 à 1450	64,84 €	76,08 €
1450 et plus	65,82 €	77,20 €

Vu l'avis favorable du bureau des adjoints du 30 mars 2026,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances 26 mars 2026,  
Vu le projet de tarif 2026/2027 de l'accueil Baby-club,  
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les tarifs 2026/2027 du Baby-club tels que présentés ci-dessus,

**DIT** que les recettes concernant les participations des familles au titre des inscriptions 2026-2027 du service périscolaire seront inscrites à l'article 7067 « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement », fonction 331 « Centres de loisirs », du budget principal des exercices 2026 et 2027.

## 8. Modification des tarifs des encarts publicitaires

Madame Myriam DOREL, rapporteur, expose qu'il y a lieu de modifier les tarifs des encarts publicitaires proposés par la commune.

Dans le cadre de la conception du bulletin municipal, il est proposé aux entreprises intéressées de publier un encart publicitaire, qui participera au financement de ces supports. Plusieurs tarifs sont proposés, en fonction de la taille de l'annonce souhaitée.

Il est proposé les tarifs suivants :

Type d'encart	Dimensions	Prix
Encart simple	10 x 14,5 cm	61 € TTC
Demi-page	21 x 14,5 cm	122 € TTC
Pleine page	21 x 29,7 cm	254 € TTC

Monsieur le Maire propose que les services de la mairie démarchent tous les sponsors susceptibles d'être intéressés, notamment les entreprises locales et les fournisseurs.

Madame Myriam DOREL propose que ces tarifs soient applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.  
**Ayant entendu** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les tarifs tels que présentés ci-dessus :

**DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026

**DECIDE** d'affecter ces recettes au compte 7088

## Subventions et participations

### 9. Attribution des subventions aux associations exercice 2026

Monsieur Anthony GIRAUD, rapporteur, rappelle que les règles d'attribution des subventions sont strictes. La décision attributive et créatrice de droits peut prendre trois formes :

- Délibération distincte du vote du budget primitif,
- Individualisation au budget primitif des crédits par bénéficiaire,
- Établissement d'une liste des bénéficiaires dans un état annexe au budget primitif.

Pour ces deux derniers cas, la subvention ne doit pas être assortie de conditions et ne peut concerner que des montants inférieurs à 23 000 €. Cette individualisation ou cette liste tient lieu de pièce justificative de la dépense. Cela concerne toutes les subventions versées aux articles 657... et 674... en section de fonctionnement et 204... en section d'investissement.

Par ailleurs, les subventions supérieures ou égales à 23 000 € versées à des associations nécessitent, sauf exception définie par les textes réglementaires, la conclusion d'une convention ; c'est le cas pour les subventions versées à l'OGEC (forfait communal) et au Centre social. Ce document doit définir, entre autres, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ou, tout au moins, le vote d'une délibération particulière (c'est le cas pour les subventions versées au budget annexe du CCAS ou au budget annexe de la Maison de santé).

Chaque membre du Conseil municipal s'est vu remettre le tableau des propositions d'attribution des subventions, conformément aux critères d'attribution adoptés au cours du précédent mandat : à savoir que, les subventions, pour chaque association de la commune, sont calculées sur la base du nombre d'adhérents (Sampoutaires ou extérieurs), des manifestations sur la commune, de l'implication des bénévoles de chaque association, ce qui permet de déterminer un nombre de points... avec une valeur du point à 1,23.

Monsieur Anthony GIRAUD explique que les subventions sont accordées selon plusieurs critères : le nombre d'adhérents de Saint-Paul, les adhérents extérieurs, l'animation du village, les activités et les formations. Ces critères permettent de cumuler des points. La valeur du point n'a pas changé. Le montant des subventions est pratiquement identique à celui de l'année dernière.

Monsieur le Maire dit que l'enveloppe globale ne bouge pas mais la répartition n'est pas toujours la même en fonction de la façon dont l'association remplit les critères.

Il vous est proposé de retenir les montants des subventions tels que présentés :

<b>Subventions de fonctionnement 2026</b>	
Associations Sampoutaires	Montants (€)
Amicale des anciens classards	243,54 €
AFN	335,79 €
AMAP de Saint-Paul	329,64 €
Association des parents d'élèves de Saint-Paul	300,00 €
Atelier de l'Entre-soi	485,85 €
Atout Cœur	123,00 €
Barobeach	526,44 €
BMX Vallée du Gier	776,13 €
Boule des Tilleuls	344,40 €
Chasse de Saint-Paul	303,81 €
Chœur du Pilat	761,37 €
Classe 2028 – statut particulier	300,00 €
Club du Valdo	639,60 €
Club senior amitié	254,61 €
Comité de jumelage – statut particulier	750,00 €
Comité des fêtes – statut particulier	3 000,00 €
CS Saint-Paul-en-Jarez Basket	1 182,44 €
Demain pour l'Afrique	242,31 €
Dynamik Boxing	398,52 €
Espérance	1 838,03 €
Étoile cyclo du Pilat	1 254,60 €
Expression par la danse	95,94 €
Football Club de Saint-Paul	3 845,39 €
Jardin de la Merlanchonnière	418,20 €
Jardin de Malpasset	377,61 €
Moto verte du Pilat	571,95 €
Passé Composé	205,41 €
Patrimoine et traditions	168,51 €
Plateforme Europe	1 153,74 €
Rêve... mille étoiles	274,29 €
Saint-Paul Pétanque	505,53 €
Tennis Club du Dorlay	1 109,46 €
Théâtre Les Loges	382,53 €
Trails et défis sportifs	116,85 €
Volley	328,41 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 943,90 €</b>

Subventions de fonctionnement 2026	
Associations Extérieures	Montants (€)
Amicale des sapeurs-pompiers	150 €
Association culturelle du canton de Grand-Croix- Université pour tous	200 €
Croqueur de pommes	300 €
Dictée en fête	200 €
FNATH	200 €
Foyer socio-éducatif du collège Exbrayat	240 €
Secours catholique	200 €
Souvenir français	150 €
Saint-Chamond Handball Pays du Gier	1 000 €
Tresses et lacets	600 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 240 €</b>

Monsieur Anthony GIRAUD précise par ailleurs qu'au cours de l'année, des subventions exceptionnelles pourront être votées, au cas par cas, en fonction de besoins spécifiques des associations qui en font la demande.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 26 voix pour et 1 abstention (président d'association) :**

**APPROUVE** le montant des subventions 2026 tel qu'indiqué dans le tableau précédent ;

**RAPPELLE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association, **INFORME** Mesdames et Messieurs les présidents des associations citées ci-dessus que cette délibération est susceptible d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter des dates de notification, de publication et de transmission en préfecture ;

**APPROUVE** les modalités d'attribution des subventions et subventions exceptionnelles aux associations locales et extérieures ;

**DIT** que les crédits seront prélevés à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé », diverses fonctions du budget principal, exercice 2026, après l'adoption du budget principal.

## 10. Attribution de la subvention 2026 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le maire, rapporteur, rappelle que le CCAS, établissement public autonome, est chargé de la mise en place de l'action sociale de la commune (aides légales et aides facultatives). Il est financé pour l'essentiel par d'éventuelles ressources propres (locations, remboursements de prestations, par exemple), les dons et les legs, le tiers des produits des concessions de terrains du cimetière, et surtout par une subvention de fonctionnement versée par la commune.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention communale de 70 000 € au C.C.A.S. au titre de l'exercice 2026.

Monsieur le Maire précise que cette année la subvention est revalorisée de 5 000 € pour permettre au CCAS pour permettre au CCAS de développer davantage ses actions sociales.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 70 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune au titre de l'exercice 2026 ;

**DIT** que la dépense sera inscrite au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » article 657363 – subvention de fonctionnement au CCAS.

## 11. Attribution d'une subvention au Centre social pour des projets déposés dans le cadre du contrat de ville

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que la Politique de la Ville permet de financer des projets destinés aux habitants

des quartiers prioritaires répondant aux objectifs du contrat de ville. Le contrat de ville 2024-2030, co-piloté par Saint-Étienne Métropole et l'État, propose de grandes orientations qui permettent aux communes et à leurs partenaires d'inscrire leurs projets autour de quatre axes :

- 1- **AGIR** : coopérer, simplifier les démarches et associer pleinement les habitants ;
- 2- **ÉMANCIPER** : garantir l'accès aux droits et lutter contre les inégalités ;
- 3- **RÉVÉLER** : favoriser l'emploi, la création d'activités, et l'attractivité des quartiers ;
- 4- **RESPIRER** : Améliorer la qualité du cadre de vie, garantir la sécurité et l'accès à la santé.

Deux thématiques transversales font l'objet d'une attention particulière : l'éducation des jeunes et l'égalité entre les femmes et les hommes.

A travers des projets et programmes d'action, les services municipaux ainsi que tous nos partenaires se mobilisent pour atteindre ces objectifs. Le plus souvent, les projets dans ce cadre sont portés par le Centre social et culturel Passerelle qui dépose chaque année des projets et demandes des subventions à la commune et aux autres financeurs du contrat de ville pour les financer.

Monsieur le Maire explique que cette année, le Centre social propose deux projets au titre de la Politique de la Ville : ces deux projets sont décrits dans le document annexe adressé à tous les conseillers.

### **Le premier projet est intitulé « SOLIDAIRES ET CONNECTÉS »**

Ce projet du Centre social est conduit sur plusieurs années et a déjà été présenté en 2024 et en 2025. Il est notamment financé de manière pluriannuelle par l'État.

Il consiste à permettre aux habitants des quartiers des Pins et de la Bachasse de bénéficier régulièrement d'un espace de proximité dédié à l'accès aux droits et propice à la création de lien social. L'idée est que le recours aux droits sociaux reste une question urgente à traiter. La mise en place d'une permanence de soutien aux démarches administratives commence à être connue, mais est encore sous-exploitée. Les habitants souhaitent pouvoir accéder à un espace numérique plus fréquemment ouvert.

Au regard des éléments de bilan de l'action, le Centre social propose, pour les trois années à venir, la poursuite de l'action Solidaires et connectés jusqu'à la période d'évaluation intermédiaire du contrat de ville en 2027.

De manière générale et pour chaque axe de travail, le Centre social cherche à favoriser et développer la dimension intergénérationnelle, la mixité de genre, ainsi que la dimension collective et participative.

Descriptif :

- Lutter contre le non-recours aux droits (Axe mon quartier Émancipe)
- Maintien de la permanence de soutien aux démarches administratives : 2h par semaine de septembre à juin (40 semaines), soit 80h. Permanence assurée par un travailleur social diplômé, mis à disposition.
- Ouverture d'une permanence d'accès libre à internet/ordinateurs : 2h par semaine de septembre à juin (40 semaines), soit 80h. Les permanences permettent un accès autonome au matériel, avec toutefois la présence d'un animateur pour assurer un conseil et un accompagnement technique.
- Dans le cadre du dispositif GLAS, financé par la CAF de la Loire, les animateurs se tiennent à disposition des familles pour accompagner, si nécessaire, la relation famille/école.
- Rôle joué dans le cadre de vie, la participation des habitants et le lien social (Axes mon quartier Respire + mon quartier Agit)

Suite aux différents échanges avec les habitants et à leur demande, le Centre social Passerelle propose deux temps forts d'animations festives (en juin et décembre 2024) et des temps d'animations réguliers en pied d'immeubles (grands jeux, boîte à livres), surtout au printemps et à l'automne. L'équipe du Centre social prend en charge la majeure partie des animations et fait régulièrement appel à un animateur sportif pour proposer des séances accessibles à tous.

Le projet suppose la construction (avec les habitants) d'une cabane sur l'espace des Pins, permettant le stockage de matériel d'animation (tables, bancs, grands jeux et petit matériel sportif). Ce projet fait suite à la demande des habitants de pouvoir accéder à du matériel en dehors des animations habituelles et de la présence des animateurs du Centre social. La cabane sera fermée ; la gestion et l'accès seront assurés par un groupe d'habitants volontaires.

Il conviendra de travailler avec plusieurs intervenants extérieurs (menuisier, plasticien, bailleur). Ce projet permet la collaboration intergénérationnelle et favorise la mixité de genre. Ce projet de construction permet la mobilisation des hommes, plus enclins à participer aux actions lorsqu'il s'agit de « bricoler » ou d'apporter un soutien technique.

Le travail réalisé depuis 2023 (présence régulière sur le quartier) a permis de retrouver un contact et de créer un lien de confiance avec un petit groupe de jeunes habitants. Pour poursuivre dans cette dynamique, la devanture du local sera décorée afin de mieux identifier le lieu. Ce lieu sera petit à petit destiné à accueillir un « Espace d'Accompagnement et de Création Numérique », ouvert à tous.

**Le budget pour ce projet est estimé à 34 670 €. Le Centre social demande à la commune une subvention de 2 500 €, mais il a également sollicité l'État, le Département, la Métropole et la CAF et compte sur des cotisations, le mécénat,**

**des produits exceptionnels et sur un emploi aidé.**

### **Le deuxième projet est intitulé « Festival Immersion Digitale »**

Le Centre Social et Culturel Passerelle souhaite organiser la première édition du festival d'art numérique et du jeu vidéo « Immersion Digitale », un événement visant à mettre en lumière la diversité des pratiques numériques et leurs enjeux culturels, éducatifs et sociaux.

Depuis plusieurs années, le secteur jeunesse du Centre développe des projets autour de l'audiovisuel, de l'intelligence artificielle, du mapping vidéo ou encore de la réalité augmentée. Cette dynamique a conduit à la création de l'Espace d'Accompagnement et de Création Numérique, un lieu dédié à l'expérimentation, à la création et au partage des savoirs. Aujourd'hui, la volonté du Centre social est de proposer un festival conçu par les jeunes et pour les jeunes du département, afin de valoriser leurs compétences, encourager leurs initiatives et favoriser leur participation active.

Le but est d'organiser un événement fédérateur ouvert sur deux jours.

L'ambition du festival est double : mettre en valeur les créations audiovisuelles réalisées par les jeunes au cours des ateliers, favoriser la rencontre entre la jeunesse et les professionnels des secteurs numériques (créateurs, artistes, techniciens, médiateurs).

Le festival proposera différents espaces thématiques d'exploration et de découverte permettant l'expérimentation, la pratique, l'échange et la réflexion. On y trouvera notamment :

- un espace dédié au jeu vidéo et au rétro-gaming,
- un espace de fabrication numérique (impression 3D, découpe laser),
- un espace de médiation et d'accompagnement aux usages,
- un espace professionnel consacré à l'orientation et à la rencontre avec les acteurs du numérique,
- un espace dédié aux technologies immersives et à la réalité augmentée,
- un espace consacré à la création musicale numérique, ainsi qu'un espace vidéo et mapping valorisant les productions collectives des jeunes.

Ce festival, qui aurait déjà dû avoir lieu, a été reporté en raison d'un arrêt maladie de l'animateur du Centre social. Ce festival n'est pas abandonné, mais reporté à une date ultérieure.

**Le budget pour mener à bien ce projet est estimé à 32 657 €.**

**Le Centre social demande 500 € à la commune, mais il a également sollicité l'État, le Département, la Métropole et la CAF.**

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 1 700 € au Centre social pour mener à bien le projet « Solidaires et Connectés » et 500 € pour le projet « Festival Immersion digitale », ainsi que le prêt gratuit de la Maison du Temps Libre (soit un avantage en nature correspondant à 1 200 €), **soit un budget global de 3 400 € avec l'avantage en nature.**

À noter que cette subvention accordée par la commune permet au Centre social de prétendre à d'autres subventions de la part des cofinanceurs du contrat de ville (en l'occurrence, l'État, la Région et le Département).

**Vu l'avis favorable du bureau des adjoints du 30 mars 2026,  
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention composée d'une somme de 2 200 € et d'avantages en nature à hauteur de 1 200 € au titre du contrat de ville au Centre social de Saint-Paul-en-Jarez pour les projets envisagés sur l'exercice budgétaire 2026 ;

**DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » - fonction 024 « Aides aux associations » du budget principal de l'exercice 2026.

## **12. Attribution de la subvention au Centre social de Saint-Paul-en-Jarez exercice 2026**

Madame Graziella BONNARD, rapporteur, expose que, dans la continuité des délibérations précédentes et compte tenu des engagements pris par la commune dans le cadre des conventions-cadres successives depuis 2014, il est proposé d'attribuer, comme chaque année, une subvention de fonctionnement au Centre social et culturel Passerelle de Saint-Paul-en-Jarez.

Par une délibération n° 03/20250521 en date du 21 mai 2025, le Conseil municipal a renouvelé la convention-cadre qui fixe les modalités du partenariat (notamment financières) entre la commune et le Centre social et culturel Passerelle pour

une durée de deux ans, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.

La subvention de fonctionnement proprement dite pour l'année 2026 s'élève à 43 101,37 € pour la part fixe et à 5 365 € pour la part variable (étant entendu que cette année, toutes les missions confiées au Centre social par la commune n'ont pas été menées à bien), auxquels s'ajoute un forfait de 7 058 € pour compenser le passage en CTG, soit un total de **55 524,37 €**.

Madame Graziella BONNARD ajoute que la commune rembourse également au Centre social :

- Une somme correspondant aux frais du personnel du restaurant scolaire facturés au Centre social sur l'année 2025 pour un montant de 10 132,16 € ;
- Les heures de ménage effectuées dans la salle polyvalente lorsque cette dernière est louée au profit de la commune pour l'année 2025 (prise comme référence), ce qui représente 260 € équivalents à 5 locations ainsi que le week-end de la Quintaine ;
- La subvention versée par Loire Habitat au Centre social dans le cadre de ses œuvres sociales, d'une valeur de 240 €.

Soit un total de **10 632,16 €**

Ce qui permet d'atteindre la somme globale de **66 156,53 €** au titre de la subvention de fonctionnement et de ses annexes.

À cette somme versée au Centre social, il convient d'ajouter les avantages en nature accordés par la commune, qui s'élèvent à 125 616,45 € pour la mise à disposition des locaux du Centre social et à 2 133,90 € pour diverses autres mises à disposition de locaux, soit un total de 127 750,35 €.

Monsieur le Maire rappelle que les centres sociaux sont en grande difficulté, notamment en raison des difficultés rencontrées par le Département. Les centres sociaux sont chaque année très déficitaire : cette année, le Centre social Passerelle affiche un déficit de 30 000 €, malgré la subvention.

Le centre social reste un partenaire de la commune, c'est pourquoi, à partir de cette année 2026, la Municipalité fera un effort supplémentaire en prenant en charge les fluides (eau, électricité, gaz) pour le bâtiment du Centre social, au 80 rue des Anciens Combattants d'AFN.

Monsieur François FERRUIT demande s'il n'y a pas un risque que le personnel du Centre social fasse moins attention à sa consommation.

Monsieur le Maire explique que les salariés du centre, comme les membres du conseil d'administration, sont de manière générale très sensibles aux économies d'énergie et très vigilants à ce sujet. Cependant, en tout état de cause, il indique que la Municipalité va reprendre la convention de mise à disposition et faire figurer les efforts sur la consommation comme critère d'attribution de la part variable.

Monsieur Philippe PITIOT demande si ce sera permanent ou si la commune cessera de financer les fluides si le Centre social réussit à sortir du déficit.

Monsieur le Maire explique que ce sera permanent, mais les élus en charge contrôleront la consommation via la part variable de la subvention.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a beaucoup aidé le Centre social depuis des années. Elle ne souhaite surtout pas le mettre en difficulté.

**Vu l'avis favorable du bureau des adjoints du 30 mars 2026,**

**Ayant entendu l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 66 156,53 € au Centre social de Saint-Paul-en-Jarez au titre de l'exercice 2026.

En conséquence, et conformément à l'article 8-1 de la convention-cadre concernant les modalités de versement, il est proposé le paiement suivant :

- 2/3 de la subvention 2026 sous forme d'acompte après l'approbation du budget communal, soit 44 104,35 € ;
- Le solde de 22 052,18 € sera versé au mois d'octobre 2026.

**DIT** que les crédits seront prélevés à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé », fonction 338, du budget principal de l'exercice 2026 ;

**RAPPELLE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association, **RAPPELLE** que l'association s'engage à communiquer les documents financiers dès l'élaboration de son bilan et, au plus tard, avant le 30 juin 2026.

### **13. Attribution de lignes de crédit et de subventions au groupe scolaire Les Prés-Verts**

Madame Sophie SOURISSE, rapporteur, expose que, dans la continuité des précédentes délibérations, les dispositions de l'article L.212-4 du Code de l'Éducation stipulent que la commune a la charge des écoles publiques, tant en matière de locaux, d'équipements que de dépenses de fonctionnement.

C'est à ce titre que la commune verse annuellement au groupe scolaire « Les Prés-Verts », sis sur son territoire, un certain nombre de concours financiers lui permettant de fonctionner dans de bonnes conditions. Sont versés :

#### **1- Concernant les frais de fournitures pédagogiques et administratifs**

L'allocation d'une somme de 35 € par élève inscrit et par an permet de couvrir les frais de fournitures scolaires et pédagogiques, petit équipement, jeux, ouvrages, outils, matériels collectifs, photocopieurs (papier, cartouches), ainsi que les frais administratifs et de direction : enveloppes, classeurs, cartouches d'imprimante, stylos, affranchissement, etc.

L'effectif retenu est celui enregistré au 1er septembre de l'année scolaire en cours.

Le calcul pour l'année 2026 fait ressortir un budget de 35 € × 277 élèves, soit **9 695 €** pour le groupe scolaire « Les Prés-Verts ».

#### **2- Concernant la subvention au titre des projets pédagogiques et les frais de déplacement des élèves :**

Le calcul des sommes allouées par la commune regroupe en partie les dépenses au titre des frais pédagogiques et des frais de déplacements liés. Le montant de 20 € par élève inscrit au 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours et par an est proposé.

Le versement s'effectuera en deux fois au cours de l'année civile 2026 :

- 1<sup>er</sup> versement forfaitaire de 17 € dès le vote du budget, soit  $17 \times 277 = 4\,709$  €
- 2<sup>ème</sup> versement de 3 €, soumis à la condition de présentation d'un dossier explicité et chiffré des actions pédagogiques avant la fin de l'année scolaire par le Directeur, soit  $3 \times 277 = 831$  €

Le calcul pour l'année 2026 fait ressortir un budget total de **5 540 €** pour les 277 élèves du groupe scolaire « Les Prés-Verts ».

#### **3- Concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle au titre d'une classe transplantée**

Cette subvention exceptionnelle a vocation à :

- Faire en sorte que chaque enfant bénéficie, au cours de ses 5 années de scolarité, d'au moins un séjour ou une nuitée en classe transplantée, si possible ;
- Subventionner les classes transplantées dans la limite d'une nuitée ;
- Attribuer une somme forfaitaire de 25 € par élève sur la base des effectifs réels justifiés, avec un seuil maximum de 60 élèves, dans le cadre d'une classe transplantée, soit un maximum de **1 500 €**.

Monsieur le Maire note que le montant des fournitures pédagogiques a été augmenté en 2026 pour passer de 34 € à 35 € par élève.

Monsieur le Maire indique que l'Inspection académique a décidé de fermer une classe, ce qui va impliquer la fin de la décharge à temps plein du Directeur. Il n'aura plus qu'un demi-poste de direction, ce qui est très problématique dans la mesure où nous avons trois sites distincts sur la commune. Monsieur le Maire espère que la construction de 40 logements à la Bachasse va permettre à de jeunes ménages avec de jeunes enfants de s'installer.

Monsieur le Maire a adressé un courrier à l'Inspecteur d'académie pour protester contre la fermeture de classe, avec copies envoyées au député et au sénateur.

Monsieur le Maire remarque que, dans le cas où une dizaine d'enfants supplémentaires s'inscriraient à l'école publique d'ici le mois de juin, il serait possible de « sauver » la classe, mais, en l'état actuel des choses, il n'y a pas de raison d'être optimiste.

Monsieur le Maire indique, pour information, que l'Inspection académique a demandé à la commune de Saint-Paul d'héberger dans son école élémentaire une classe ULIS TSA, spécialisée pour les troubles autistiques. Après mûre réflexion, les élus ont décliné la proposition dans la mesure où le service périscolaire n'a pas la capacité d'accueillir ces enfants pendant le temps de midi. En effet, il faut du personnel qualifié et spécialisé pour s'occuper correctement de ces enfants qui ont un comportement souvent déroutant, et nous ne sommes pas prêts : l'Éducation nationale ne met pas d'AESH à disposition pour le temps du repas.

**Ayant entendu** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE :**

- L'ouverture d'une ligne de crédit de 9 695 € (35 € × 277) pour les frais de fournitures pédagogiques et administratifs. Un réajustement des crédits scolaires au cours de l'année est possible en cas d'évolution à la hausse ou à la baisse des effectifs d'élèves.
- Le versement d'une subvention de 5 540 € au titre des projets pédagogiques et des frais de déplacement des élèves du groupe scolaire « Les Prés-Verts », avec un paiement en deux fois au cours de l'année civile 2026 :
  - 1<sup>er</sup> versement, dès le vote du budget (début juillet 2026) : 17 € × 277 = 4 709 € ;
  - 2<sup>ème</sup> versement, au 30 septembre 2026, après remise et selon le bilan financier des projets pédagogiques : 3 € × 277 = 831 €.

**DIT QUE :**

- Les crédits concernant les frais de fournitures pédagogiques et administratifs seront prélevés au chapitre 011 « Charges à caractère général », article 6067 « Fournitures scolaires » du budget primitif – fonction 212, exercice 2026, après l'adoption du budget principal.
- Les crédits concernant la subvention au titre des projets pédagogiques ainsi que les frais de déplacements liés seront prélevés à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé », fonction 212, du budget principal, exercice 2026, après l'adoption du budget principal.

## **14. Approbation des participations financières des écoles de musique pour le mandat 2026-2032 et autorisation de signer les conventions.**

Madame Sophie SOURISSE, rapporteur, expose que les villes de La Grand-Croix, Saint-Chamond, Rive-de-Gier et L'Horme, par l'intermédiaire de leur école de musique, se sont proposées d'assurer l'enseignement musical aux élèves scolarisés et résidant à Saint-Paul-en-Jarez.

Chaque commune disposant d'une école de musique propose de signer une convention avec la commune de Saint-Paul-en-Jarez pour mettre ce service à disposition des enfants de Saint-Paul-en-Jarez, en contrepartie d'une participation financière de la commune.

Il est proposé de signer les conventions définissant les obligations réciproques entre les communes et la commune de Saint-Paul-en-Jarez.

À noter que la commune de Saint-Paul-en-Jarez finance, jusqu'à présent, uniquement les élèves ou étudiants de moins de 25 ans, sachant que tout élève de plus de 16 ans doit fournir un certificat de scolarité ou une carte d'étudiant.

Il est proposé de poursuivre selon les mêmes modalités.

Madame Sophie SOURISSE présente les conditions financières de chaque école de musique susceptible de conclure une convention avec la commune de Saint-Paul-en-Jarez :

- **L'HORME :**

Chaque convention est renouvelée annuellement. La participation de la commune s'élève à **110 € par élève inscrit** pour les cours de musique.

- **LA GRAND-CROIX :**

Une convention a été signée le 24 juin 1996, avec reconduction tacite sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à la participation financière de la commune de Saint-Paul-en-Jarez.

La participation de la commune s'élève à 182,74 € par élève pour les cours de musique et à 20 € pour l'éveil musical.

- **SAINT-CHAMOND :**

Une convention a été signée en juillet 2024, avec reconduction tacite sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à la participation financière de la commune de Saint-Paul-en-Jarez pour les cours de musique au conservatoire de Saint-Chamond.

La participation de la commune s'élève à 190 € par élève pour les cours de musique.

- **RIVE-DE-GIER :**

Une convention a été signée en février 2021, avec reconduction tacite sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à la participation financière de la commune de Saint-Paul-en-Jarez pour les cours assurés par le conservatoire de Rive-de-Gier.

La participation de la commune s'élève à 195 € par élève pour les cours de musique.

Madame Sophie SOURISSE propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions partenariales et financières avec les écoles de musique de L'Horme, La Grand-Croix, Rive-de-Gier et Saint-Chamond, à compter de

l'année scolaire 2026/2027 et jusqu'à l'année scolaire 2031/2032, dès lors qu'aucun changement de la participation financière de la commune n'est notifié.

Monsieur le Maire fait valoir que le Conseil municipal n'est pas à l'abri d'une réévaluation de notre participation au cours du mandat, comme cela s'est produit lors du précédent mandat. En effet, les communes de Saint-Chamond et de Rive-de-Gier ont créé des conservatoires et, par conséquent, ont revu leurs tarifs à la hausse. Nous devons peut-être repasser ce point, si nécessaire, dans quelques mois ou années.

Monsieur Boris TARDY demande si ce sont les parents qui choisissent leur école de musique.

Monsieur le Maire répond que oui, c'est le cas.

Monsieur Boris TARDY demande si nous connaissons le coût des cours dans chaque école.

Monsieur le Maire répond que non. En revanche, nous savons que c'est beaucoup plus cher dans les conservatoires. Les écoles et conservatoires proposent aussi des cours d'éveil à la musique, mais la municipalité a décidé de ne pas participer financièrement à ces cours-là.

Vu l'avis favorable du bureau des adjoints du 30 mars 2026,

**Ayant entendu** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE** les modalités des différentes conventions à intervenir au titre des écoles de musique de La Grand-Croix, Saint-Chamond, Rive-de-Gier et L'Horme jusqu'au 31 août 2032.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion des conventions partenariales et financières avec les écoles de musique ou conservatoires de L'Horme, La Grand-Croix, Rive-de-Gier et Saint-Chamond, dès lors qu'aucun changement de la participation financière de la commune n'est notifié.

**DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 011 « Charges à caractère général », article 62875 « Remboursements de frais aux communes membres du GFP », et article 62878 « Remboursements de frais à des tiers » pour l'école de musique de L'Horme, fonction 311 « Expression musicale, lyrique et chorégraphique ».

## Budgets et comptes

### 15. Adoption du règlement comptable et financier

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, expose que, dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, le conseil municipal a délibéré, le 18 mai 2022, afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature. Celui-ci doit être adopté à nouveau avant le vote de la première délibération budgétaire suivant chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

Dans le cadre de la nouvelle mandature, il convient donc d'adopter un nouveau règlement budgétaire et financier.

Ce RBF doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels ;
- Les modalités d'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. À ce titre, le maire présente au minimum un bilan de la gestion pluriannuelle de la commune à l'occasion du vote du compte administratif.

Ce règlement budgétaire et financier permettra d'assurer la qualité des procédures budgétaires, financières et comptables de la commune, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

**Ayant entendu** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

## 16. Durée et seuils des amortissements

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, expose que, dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57, il appartient au conseil municipal de fixer les modalités de gestion des amortissements des immobilisations. Une délibération n° 23/20231206, en date du 6 décembre 2023, adoptée lors du passage à cette nouvelle nomenclature, a fixé jusqu'à ce jour ces modalités.

Aussi, il vous est proposé, en tant qu'élu pour ce nouveau mandat 2026-2032, de vous prononcer sur les seuils et les durées d'amortissement pour cette mandature, sur les mêmes bases, et de ramener le seuil minimum au montant en vigueur, soit 1 000 € TTC, pour le budget principal de la commune ainsi que pour celui de la Maison de santé pluridisciplinaire.

En application de l'article R. 2321-1 du Code général des collectivités territoriales, depuis le 1er janvier 1996, constituent des dépenses obligatoires pour les communes et leurs groupements les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- Les immobilisations incorporelles enregistrées sur les comptes 202, 2031, 2032, 2033, 204, 205 et 208, à l'exception de celles faisant l'objet d'une provision ;
- Les immobilisations corporelles enregistrées sur les comptes 2156, 2157, 2158 et 218 ;
- Les immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, sous réserve qu'ils ne soient pas affectés, directement ou indirectement, à l'usage du public ou à un service public administratif. Sont donc amortissables à ce titre les biens enregistrés sur les comptes 2114 et 2132.

Il y a lieu de préciser que les biens d'une valeur inférieure à 1 000 € doivent être sortis de l'inventaire dès qu'ils sont amortis. De même, il paraît nécessaire de recourir à la possibilité de déroger au principe de l'amortissement au *pro rata temporis* pour les attributions de compensation, qui sont versées chaque mois et font donc l'objet de 12 mandats chaque année.

À l'exception des plantations d'arbres et d'arbustes comptabilisées sur les comptes 2121, 21721 et 2221, les agencements et aménagements de terrains ne sont pas amortissables.

Les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation, c'est-à-dire enregistrées sur les comptes 217 et 22, doivent être amorties selon les mêmes règles que les immobilisations détenues en propre.

En outre, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme, qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation, qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement, qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des brevets, qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si celle-ci est plus courte ;
- Des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou sur 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation, selon le tableau suivant :

Immobilisations incorporelles		
Article par Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
2031*	Frais d'études, de recherches et de développement	2 ans
2033*	Frais d'insertion	
2041511	Subventions d'équipement versées par le GFP de rattachement - Biens mobiliers	1 an
2041582	Subventions d'équipement versés aux EPL - Bâtiments et installation	15 ans
20421	Subventions d'équipement - Biens matériel et mobilier	
204422	Subventions d'équipement en nature - personnes de droits privé - bâtiments et installation	15 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement	15 ans
20421	Biens mobiliers, matériels, études	

20422	Subventions d'équipement versées	
2051	Logiciels	
<b>Immobilisations corporelles</b>		
Article par Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2131	Bâtiments publics	
21321	Bâtiments privés – immeubles de rapport	30 ans
2152	Installation de voirie	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
215731	Matériel et outillage de voirie : Matériel roulant	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Autre matériel de transport : 2 roues	5 ans
21828	Matériel de transport : voitures, véhicules légers	10 ans
21828	Matériel de transport : camions, engins	15 ans
21831/21838	Matériel informatique scolaire/Autre matériel informatique	5 ans
21841/21848	Matériel de bureau et mobilier scolaires/Autres matériels ou mobiliers et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie : téléphones fixes et portables, serveurs de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

\*Pour les comptes 2031 et 2033, si les études sont suivies de réalisation : intégration du montant sur le compte final 21.. (en fonction du cas).

Les subventions d'investissement liées à des actifs amortissables (articles 131x et 133x) seront amorties sur la même durée que celle de l'actif auquel la subvention se rapporte.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement *pro rata temporis* est calculé, pour chaque catégorie d'immobilisations, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. Il convient de calculer l'amortissement de chaque catégorie d'immobilisations au *pro rata temporis* à partir de la date de mise en service, entendue comme la date de rémission du mandat, pour tous les biens acquis à compter du 1er avril 2026.

Il est toutefois possible de déroger au principe de l'amortissement des immobilisations au *pro rata temporis*, à condition que l'entité puisse justifier la mise en place d'un aménagement pour certaines catégories d'immobilisations. Il est notamment opportun de déroger à ce principe pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire et non significatives pour la production de l'information comptable. C'est le cas des attributions de compensation versées en investissement pour les travaux réalisés par Saint-Etienne Métropole sur la voirie communale. Ces attributions de compensation sont versées chaque mois, soit 12 mandats par an, avec un même numéro d'inventaire imputé au compte 2046. L'amortissement au *pro rata temporis* pour ce type de subvention n'est pas possible.

Pour les biens de faible valeur, inférieur à 1 000 €, l'amortissement sera effectué sur un exercice, au cours de l'année suivant leur acquisition.

Monsieur le Maire remarque que les bailleurs sociaux amortissent leurs bâtiments sur 50 ans, alors que, pour la commune, c'est 30 ans seulement.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, adoptée par le Conseil d'administration du CCAS le 2 septembre 2022 ;

**Vu** l'avis de la commission des finances du 26 mars 2026.

**Ayant entendu** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**ADOpte** le principe de l'amortissement au *pro rata temporis* pour le budget principal et pour celui de la Maison de Santé pluridisciplinaire ;

**DÉROGE** à ce principe d'amortissement au *pro rata temporis* pour les biens inscrits au compte 2046, c'est-à-dire pour les attributions de compensation versées par la commune en investissement ;

**FIXE** les durées d'amortissement par nature de biens, comme récapitulé dans le tableau ci-dessus ;

**FIXE** à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué sur un exercice, au cours de l'année suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur dès qu'ils auront été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année suivant celle de leur acquisition.

## 17. Suivi et révision des autorisations de programme et des crédits de paiement en cours

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, expose que les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement, relatifs notamment aux opérations pluriannuelles. Ils prévoient également que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement. Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers (à l'exclusion des frais de personnel).

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement global d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. L'autorisation d'engagement constitue la limite supérieure du financement de la dépense définie ci-dessus.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement correspondantes.

Le vote d'une autorisation de programme ou d'une autorisation d'engagement constitue une décision budgétaire relevant de la compétence du Conseil communautaire et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle des crédits de paiement par exercice ainsi que d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

L'équilibre annuel du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget. Ce dispositif est particulièrement adapté aux opérations d'équipement de grande ampleur, dont la réalisation (phase d'études comprise) est répartie sur au moins deux exercices.

La commune de Saint-Paul-en-Jarez utilise ce mécanisme pour plusieurs opérations, dont il convient de rendre compte du suivi. Il est proposé d'adopter les révisions et les répartitions suivantes pour les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP). Les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

### 1. Opération 2021-19 « Réhabilitation et extension de la Maison du Temps libre »

Montant global initial : 2 847 490,00 €	Cumul des réalisations : 3 690 080,04 €
CP ouverts sur 2021 : 159 000,00 €	CP dépensés sur 2021 : 0,00 €
CP ouverts sur 2022 : 1 447 490,00 €	CP dépensés sur 2022 : 248 533,07 €
CP ouverts sur 2023 : 3 448 956,93 €	CP dépensés sur 2023 : 1 535 446,63 €
CP ouverts sur 2024 : 1 923 510,30 €	CP dépensés sur 2024 : 1 831 688,02 €
CP ouverts sur 2025 : 104 028,58 €	CP dépensés sur 2025 : 74 412,32 €
CP ouverts sur 2026 : 29 616,26 €	

### 2. Opération 2021-20 « Requalification du complexe sportif et construction de vestiaires mutualisés »

Montant global initial : 3 309 660,00 €	Cumul des réalisations : 4 028 875,65 €
CP ouverts sur 2021 : 50 000,00 €	CP dépensés sur 2021 : 0,00 €
CP ouverts sur 2022 : 1 654 830,00 €	CP dépensés sur 2022 : 900 448,31 €
CP ouverts sur 2023 : 2 912 721,69 €	CP dépensés sur 2023 : 636 378,06 €
CP ouverts sur 2024 : 2 296 343,63 €	CP dépensés sur 2024 : 1 975 170,95 €
CP ouverts sur 2025 : 533 099,16 €	CP dépensés sur 2025 : 516 878,33 €
CP ouverts sur 2026 : 16 220,83 €	

### 3. Opération 2021-16 « Création d'une maison de l'Europe et des associations »

Montant global initial : 800 000,00 €	Cumul des réalisations : 1 036 004,73 €
CP ouverts sur 2022 : 400 000,00 €	CP dépensés sur 2022 : 0,00 €
CP ouverts sur 2023 : 390 547,60 €	CP dépensés sur 2023 : 9 452,40 €
CP ouverts sur 2024 : 920 547,60 €	CP dépensés sur 2024 : 332 617,07 €
CP ouverts sur 2025 : 733 930,53 €	CP dépensés sur 2025 : 693 935,26 €
CP ouverts sur 2026 : 39 995,27 €	

#### 4. Opération 2025-14 « Local du Bessy »

CP ouverts sur 2025 :	120 000,00 €	CP dépensés sur 2025 :	0,00 €
CP ouverts sur 2026 :	616 000,00 €		

#### 5. Opération 2025-15 « Terrain du Bessy »

CP ouverts sur 2025 :	160 000,00 €	CP dépensés sur 2025 :	21 806,76 €
CP ouverts sur 2026 :	138 193,24 €		

Les dépenses seront financées par le FCTVA, par des subventions d'équipement du Conseil régional, du Conseil départemental et de Saint-Étienne Métropole, ainsi que par de l'autofinancement.

**Vu** les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

**Vu** l'article L. 263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

**Vu** le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif aux autorisations de programme et crédits de paiement ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** l'avis favorable du bureau des adjoints du 30 mars 2026 ;

**Vu** l'avis favorable émis par la commission des finances du 26 mars 2026 ;

**Ayant entendu** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** d'autoriser la révision des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) ouverts sur 2021, 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026 pour les opérations 2021-19, 2021-20, 2021-16, 2025-14 et 2025-15, avec les crédits correspondants tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus ;

**DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2026 ;

**AUTORISE** le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2026 indiqués dans le tableau ci-dessus.

## 18. Adoption du compte financier unique 2025 du budget principal de la Commune

Madame Marie-Christine GOURBEYRE propose de procéder au vote du compte financier unique du budget principal de l'exercice 2025, sur la base de l'exécution budgétaire figurant dans les annexes jointes au rapport.

Monsieur Philippe PITIOT demande pourquoi le loyer de la Gendarmerie apparaît comme une dépense : cela devrait logiquement être une recette. Monsieur le Maire explique que l'on paye pour un bail emphytéotique qui avait permis, à l'époque (2006), de construire le bâtiment de la Gendarmerie (à la demande de l'État). La Gendarmerie nationale nous verse un loyer par ailleurs, qui apparaît en recette. Au départ, ce devait être une opération blanche. On en est très loin aujourd'hui et les autres communes ne participent pas. Nous avons 50 000 € de delta entre le bail et le loyer.

Nous avons renégocié notre bail avec le promoteur il y a quelques années et amélioré un peu notre situation et nous avons réussi à obtenir une revalorisation du loyer versé par la Gendarmerie. Mais, malgré cela, nous sommes très déficitaires dans cette opération. La commune doit sans cesse faire des travaux car le bâtiment a été très mal construit, avec beaucoup de malfaçons. Il sera payé pour une durée de 30 ans, allant de 2008 à 2038, et il ne restera qu'à le démolir.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 18/20250409 du 9 avril 2025 portant adoption du budget principal pour l'exercice 2025 ;

**Vu** la délibération n° 11/20251001 du 1<sup>er</sup> octobre 2025 portant décision modificative n° 1 ;

**Vu** la délibération n° 08/20251105 du 5 novembre 2025 portant adoption de la décision modificative n° 2 ;

**Considérant** l'état des restes à réaliser de la section d'investissement au titre de l'exercice 2024, qui s'élève à 1 451 224,73 € en dépenses et à 1 307 104,50 € en recettes ;

**Considérant** l'exécution budgétaire 2025 ;

**Vu** l'avis favorable du bureau des adjoints du 30 mars 2026 ;

**Vu** l'avis de la commission des finances du 26 mars 2026 ;

**Ayant entendu** l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, sous la présidence de Madame Martine GENEYS, doyenne de l'assemblée, il est procédé au vote du compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 26 voix pour et 1 abstention :**

**ADOPTE** le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

	2025		
	Section d'Investissement	Section de fonctionnement	Total
Recettes de l'exercice 2025	4 171 251,14 €	6 031 501,74 €	10 202 752,88 €
Dépenses de l'exercice 2025	3 004 397,57 €	5 282 055,18 €	8 286 452,75 €
Résultat de l'exercice 2025	<b>1 166 853,57 €</b>	<b>749 446,56 €</b>	<b>1 916 300,13 €</b>

## 19. Affectation du résultat de clôture du budget principal exercice 2025

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, rappelle que les résultats cumulés de la section d'exploitation doivent être affectés au budget de l'année suivante en totalité dès la plus proche décision budgétaire modificative. Une reprise au budget primitif est cependant possible dès lors que le vote du compte financier unique est intervenu précédemment, ce qui est le cas en l'occurrence. En conséquence, le résultat de clôture de l'exercice 2025 constaté à la section de fonctionnement, soit 749 446,56 €, sera repris au budget primitif 2026.

Le résultat cumulé doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Pour le solde, il peut être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté, soit faire l'objet d'une dotation complémentaire en réserves d'investissement.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 09/20231025 du 25 octobre 2023 portant signature d'une convention d'expérimentation du compte financier unique ;

**Vu** la délibération n° 00/20260415 du 15 avril 2026 portant approbation du compte financier unique du budget principal de l'exercice 2025 ;

**Le résultat de fonctionnement cumulé en 2025 se monte à 3 362 083,71 €, et le résultat d'investissement à 1 050 804,77 €.**

Considérant l'état des restes à réaliser (RAR) de la section d'investissement au titre de l'exercice 2025, qui s'élève à 1 451 224,73 € en dépenses et à 1 307 104,50 € en recettes, il ressort que les recettes en RAR couvrent intégralement le solde d'investissement négatif de la section, mais pas les dépenses en RAR. Le résultat positif de la section d'investissement 2025 se monte à 166 853,57 €, et le solde cumulé en investissement est de -1 050 804,77 €.

Il est nécessaire de constituer une dotation de réserve en investissement pour couvrir les RAR en dépenses, soit une somme d'au moins 1 000 000 €, à affecter au compte 1068 « Excédents de fonctionnement reportés ». Le reste du résultat peut être, au choix du Conseil municipal, affecté en investissement ou en fonctionnement.

Il est par conséquent proposé d'affecter du résultat de fonctionnement, pour un montant de 1 194 925,00 €, au compte 1068 en section d'investissement, et le reste du résultat de fonctionnement, soit 2 167 158,71 €, au compte 002 en section de recettes de fonctionnement.

Pour rappel, le résultat d'investissement est affecté au compte 001 de la section recettes d'investissement s'il est positif, et au compte 001 de la section dépenses d'investissement s'il est négatif. En l'occurrence, les 1 050 804,77 € de résultat cumulé négatif de la section d'investissement seront affectés en dépenses d'investissement au compte 001.

Monsieur le Maire explique que l'excédent d'investissement antérieur couvre le déficit de l'exercice en cours : pour que l'on reparte sur de bonne base.

**Ayant entendu** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget principal de 3 362 083,71 € de la manière suivante :

- 1 194 925,00 € à la section d'investissement recette au compte 1068 « excédents de fonctionnement reportés »
- 2 167 158,71 € en report de fonctionnement recette au 002 « excédents de fonctionnement reportés »

## 20. Adoption du budget principal exercice 2026

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, présente pour rappel les principaux éléments du budget primitif de l'exercice 2026 qui ont été présentés lors du débat d'orientations budgétaires.

Les éléments du budget pour l'année à venir sont présentés à l'aide d'un diaporama.

Monsieur le Maire rappelle qu'avec la guerre au Moyen-Orient, la situation économique pourrait nous conduire à aggraver ces prévisions budgétaires.

Monsieur le Maire précise que la Municipalité mettra 1 085 000 € de nouveaux crédits pour de nouveaux investissements en 2026 (auxquels s'ajoutent les RAR).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, et adoptée par le Conseil municipal par délibération n° 01/20220518 du 18 mai 2022 ;

**Vu** la présentation du projet de budget primitif du budget principal 2026 ;

**Ayant entendu** l'exposé du rapporteur ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**ADOpte** le budget primitif du budget principal de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 667 784.19 €	7 667 784.19 €
INVESTISSEMENT	6 166 921.59 €	6 166 921.59 €

**PRÉCISE** que le budget principal de l'exercice 2026 a été établi et voté par nature avec une présentation par fonctions, **DIT** que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés pour la section d'exploitation et au niveau des chapitres "opérations" et des différents chapitres globalisés pour les opérations non affectées concernant la section d'investissement.

## 21. Adoption du compte financier unique 2025 du budget annexe Maison de Santé pluridisciplinaire

Madame Marie-Christine GOURBEYRE propose de procéder au vote du compte financier unique du budget annexe Maison de Santé pluridisciplinaire pour l'exercice 2025 sur la base de l'exécution budgétaire telle que figurant dans les annexes jointes au rapport.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 19/20231025 du 25 octobre 2023 portant signature d'une convention d'expérimentation du compte financier unique,

**Vu** la délibération n° 21/20250409 du 9 avril 2025 portant adoption du budget primitif du budget annexe Maison de Santé pluridisciplinaire 2025,

**Considérant** l'état des restes à réaliser de la section d'investissement au titre de l'exercice 2025 qui s'élève à 0 € en dépenses et à 0 € en recettes,

**Considérant** l'exécution budgétaire 2025,

**Vu** l'avis favorable du bureau des adjoints du 30 mars 2026,

**Vu** l'avis de la commission des finances du 26 mars 2026

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
<b>Affectation des résultats en 001 et 002</b>	-7 951,14 €	0,00	<b>-7 951,14 €</b>
<b>Recettes au 31/12/2025</b>	118 639,52 €	145 649,93 €	<b>264 289,45 €</b>
<b>Dépenses au 31/12/2025</b>	108 049,39 €	75 441,58 €	<b>183 490,97 €</b>
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	10 590,13 €	70 208,35 €	<b>80 798,48 €</b>
<b>Résultat de clôture au 31.12.2025</b>	<b>2 639,99 €</b>	<b>70 208,35 €</b>	

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, sous la présidence de Madame Martine GENEYS, doyenne de l'assemblée, il est procédé au vote du compte financier unique du budget annexe de la Maison de santé pluridisciplinaire pour l'exercice 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 26 voix pour et 1 abstention :**

**ADOpte** le compte financier unique du budget annexe Maison de Santé pluridisciplinaire, l'exercice 2025 arrêté comme présenté.

## **22. Affectation du résultat de clôture du budget annexe de la Maison de santé exercice 2025**

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, rappelle que les résultats cumulés de la section d'exploitation doivent être affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire modificative, une reprise au budget primitif est cependant possible dès lors que le vote du compte financier unique est intervenu précédemment, ce qui est, en l'occurrence, le cas.

En conséquence, le résultat de clôture de l'exercice 2025 constaté à la section de fonctionnement, soit **70 208,35 €** sera repris au budget primitif 2026.

Le résultat cumulé de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Pour le solde, il peut être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté soit faire l'objet d'une dotation complémentaire en réserves en investissement.

Le résultat cumulé de la section d'investissement est affecté d'office à la section d'investissement au compte 001, en recette s'il est positif et en dépense s'il est négatif. En l'occurrence, il sera affecté en section recette puisqu'il est positif à hauteur de **2 638,99 €**.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 09/20231025 du 25 octobre 2023 portant signature d'une convention d'expérimentation du compte financier unique,

**Vu** la délibération n° 21/20250409 du 9 avril 2025 portant adoption du budget primitif du budget annexe Maison de Santé pluridisciplinaire 2025,

**Considérant** l'état des restes à réaliser de la section d'investissement au titre de l'exercice 2025 qui s'élève à 0 € en dépenses et à 0 € en recettes, et qu'il n'y a pas de déficit en section d'investissement ; que pour autant la section d'investissement doit permettre le remboursement des emprunts qui ont permis l'acquisition des locaux et l'aménagement de la Maison de Santé pluridisciplinaire.

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement de **70 208,35 €** au compte 1068 (excédents de fonctionnement reporté) en section de recette d'investissement.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2025 au budget primitif annexe de la Maison de Santé 2026, d'un montant de **70 208,35 €** en section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement reportés ».

## **23. Adoption du budget primitif du budget annexe « Maison de Santé pluridisciplinaire » exercice 2026**

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, expose les principaux éléments du budget annexe « Maison de Santé pluridisciplinaire » pour l'exercice 2025, éléments qui ont déjà été présentés dans le cadre du débat d'orientations budgétaires.

Monsieur le Maire remarque que l'on parle souvent des maisons de Santé vides, mais jamais de celles qui fonctionnent bien. Il explique que le médecin coordinateur du projet de maison de santé pluridisciplinaire, le docteur Zoubian, est vraiment un élément moteur dans la progression de notre maison de santé. Il nous annonce l'arrivée d'un cinquième médecin généraliste. Cela vient s'ajouter à l'extension à venir du projet de la Maison de Santé sur la commune de La Grand-Croix. L'investissement dans cette maison de santé porte ses fruits. Monsieur le Maire précise que le budget de la commune doit encore subventionner le budget de la maison de santé pendant deux années afin compenser une subvention que l'État avait attribuée avant de la supprimer, mais cela va bientôt cesser, car ce budget annexe commence à s'équilibrer.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

**Vu** la délibération n° 01/20181128 du 28 novembre 2018 portant création d'un budget annexe « Maison de Santé pluridisciplinaire » assujetti à la TVA,

**Vu** la délibération n° 17/20240327 portant adoption du nouveau plan comptable de la nomenclature M 57 pour le budget annexe de la Maison de Santé 2024,

**Vu** la présentation du projet de budget du budget annexe « Maison de Santé pluridisciplinaire » 2026,

**Ayant entendu** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**ADOpte** le budget primitif du budget annexe « Maison de Santé pluridisciplinaire » de l'exercice 2026, arrêté ainsi :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	124 775,44 €	124 775,44 €
INVESTISSEMENT	184 093,78 €	184 093,78 €

**PRÉCISE** que le budget annexe « Maison de Santé pluridisciplinaire » de l'exercice 2026 a été établi et est voté par nature avec une présentation par fonctions,

**DIT** que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés pour la section d'exploitation et, également, au niveau soit des différents chapitres globalisés pour la section d'investissement.

## **24. Virement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe de la Maison de Santé**

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, informe les membres de l'Assemblée de la nécessité de délibérer sur une subvention de fonctionnement, provenant du budget principal, afin d'équilibrer le budget annexe de la Maison de Santé.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE indique le montant de la subvention nécessaire, à savoir une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe de la Maison de Santé, section de fonctionnement, d'un montant de **20 000 €**.

**Vu** l'avis favorable du bureau des adjoints en date du 30 mars 2026,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2026,

**Ayant entendu** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le virement d'une subvention d'équilibre en fonctionnement du budget principal vers le budget annexe de la Maison de Santé, comme indiqué ci-dessus ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif principal 2026 en dépense et au budget primitif de la Maison de Santé en recette ;

**DIT** que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 65 du budget principal, exercice 2026, compte 65736211, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

### 25. Modalités de recrutement des agents non titulaires en vertu de l'article 3, loi n° 84-56

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, expose que, par délibération du 12 septembre 2012, le Conseil municipal a confirmé le principe de recourir à des agents non titulaires au sein des services, suite à la publication de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi de titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations, et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

En effet, cette loi a introduit de nouvelles conditions de recrutement et d'emploi, avec la réorganisation de l'ancien article 3, qui prévoit désormais les cas de recours aux agents non titulaires selon quatre articles : 3, 3-1, 3-2 et 3-3. La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique modifie les cas de recours aux contractuels et facilite leur recrutement, mais cette loi n'est pas encore applicable : les décrets d'application doivent encore paraître.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE précise toutefois que la loi continue de prévoir que les collectivités doivent, par défaut et chaque fois que possible, recourir au recrutement d'agents titulaires.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le principe de maintenir le recours à des agents contractuels au sein des services dans le cadre :

- D'un accroissement temporaire d'activité, comme cela a pu se présenter à diverses périodes tout au long du précédent mandat ;
- De la continuité du service en cas de vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou d'agents autorisés à exercer à temps partiel ;
- Des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, par exemple pour les emplois d'été ;
- Du remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels absents, selon les modalités actuellement en vigueur.

De plus, il est rappelé que, sur certains postes, la Commune a, par délibération n° 20/20200617 du 17 juin 2020, prévu la possibilité de recourir à l'intérim comme mode de gestion alternatif, lorsque certains emplois nécessitent des qualifications spécifiques et que le Centre de Gestion ne peut pas assurer le remplacement.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n° 08/20120118 du 18 janvier 2012, approuvant le principe de recourir à l'intérim comme mode de gestion alternatif au recrutement d'un agent non titulaire ;

**Vu** la délibération n° 21/20140430 du 30 avril 2014, réitérant la précédente délibération ;

**Vu** la délibération n° 20/20260617 du 17 juin 2020, réitérant la précédente délibération ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, facilitant le recours à l'emploi contractuel et modifiant les cas autorisant le recrutement de personnel non titulaire ;

**Vu** le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents ;

Madame Marie-Christine GOURBEYRE propose à l'assemblée de réitérer la possibilité en cas de besoin de recourir à l'emploi contractuelle pendant toute la durée du mandat 2026-2032.

**Ayant entendu** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**RÉITÈRE** le principe de recourir à des agents non titulaires au sein des services de la Commune, si cela s'avère utile et nécessaire, pour la durée du mandat 2026-2032 ;

**DIT** que la rémunération des agents sera fonction de l'échelle du grade correspondant à l'emploi d'agent non titulaire, sur la base du 1er échelon, voire d'un échelon supérieur en fonction des qualifications et compétences du candidat ;

**DIT** que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget principal exercices 2026 et suivants.

### 26. Autorisation au Maire de déposer une déclaration préalable au jardin des Plantes

Monsieur Philippe JOUBERT, rapporteur, expose que la municipalité envisage l'installation de sanitaires publics sur le terrain du Jardin des Plantes, sis 1, avenue de la Gare.

Depuis la démolition de la salle Agrinier, située à proximité du Jardin des Plantes, les utilisateurs du site ne disposent plus d'équipements sanitaires.

Afin de répondre à ce besoin et d'assurer des conditions d'accueil adaptées, il a été décidé de procéder à l'installation de sanitaires publics dans le respect des normes PMR (personnes à mobilité réduite).

Ces équipements permettront de garantir l'hygiène, le confort des usagers et la continuité des activités pratiquées sur le site.

Dans le cadre de ces travaux, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer l'autorisation relative au droit des sols nécessaire à la réalisation de ces travaux, ainsi qu'à accomplir l'ensemble des formalités administratives requises pour la conclusion de ce dossier.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Considérant** que ces travaux doivent faire l'objet d'une autorisation de droit des sols,

**Considérant** la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer, au nom de la commune, les permis de construire et déclarations préalables,

**Considérant** que ce projet est d'intérêt général,

**Ayant entendu** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer une déclaration préalable concernant l'installation de sanitaires publics au Jardin des Plantes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires à la conclusion de ce dossier.

## Conventions et partenariats

### 27. Approbation de la convention avec une assistante maternelle pour l'accueil d'urgence en soirée

Madame Sophie SOURISSE, rapporteur, expose que la crèche, le jardin d'enfants, ainsi que le service périscolaire, peuvent se retrouver dans la situation où une famille ne peut se présenter avant la fermeture du service à 18h30 pour récupérer son enfant. Si, naturellement, les agents présents font les diligences nécessaires pour contacter la famille ou toute personne autorisée à prendre en charge l'enfant, il peut arriver que ces démarches restent infructueuses, et qu'un placement de l'enfant doive être prévu.

Cette situation exceptionnelle, qui peut survenir pour un cas de force majeure, doit donc trouver une solution afin que l'enfant soit pris en charge à l'issue de la période durant laquelle les contacts ont été entrepris. En droit, cette situation peut déboucher sur une procédure de placement, engagée notamment en lien avec les services sociaux et la gendarmerie. Or, ce type de procédure, qui peut s'avérer brutal, n'est pas toujours nécessaire lorsqu'un parent de bonne volonté a simplement été retardé pour des causes indépendantes de sa volonté.

Depuis 2011, afin d'offrir une solution moins radicale, le service petite enfance et le service périscolaire s'appuie sur le recours à une assistante maternelle agréée, dûment identifiée à cet effet par le Département, résidant à proximité de l'Espace petite enfance et des locaux du service périscolaire, et qui accepte d'accueillir, à partir de 19 heures, tout enfant non récupéré par sa famille.

La précédente convention arrivant à terme, il est proposé d'établir une nouvelle convention entre Madame Christelle GROUSSON et la commune, permettant d'organiser cet accueil d'urgence à partir de 19 heures. Il est précisé que le coût

de cette mission est entièrement à la charge de la famille de l'enfant concerné, et non à celle de la commune. De plus, et en accord avec la P.M.I., les procédures de signalement à la gendarmerie et aux services du Département sont prévues dans cette convention, qui est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'en plus des parents, la gendarmerie est prévenue quand un enfant est récupéré par un tiers, afin que l'assistante maternelle ne soit pas accusée d'enlèvement. Si, le lendemain, l'enfant n'est toujours pas récupéré, des suites devront être données. Quoi qu'il en soit, un enfant ne peut en aucun cas être abandonné dans la rue.

**Vu** le projet de convention à intervenir avec Madame Christelle GROUSSON, assistante maternelle agréée, pour permettre un accueil d'urgence en soirée,  
**Ayant entendu** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le projet de convention à intervenir entre la commune et Madame Christelle GROUSSON, assistante maternelle agréée, pour permettre un accueil d'urgence en soirée dans le cadre du secteur petite enfance, à compter de l'année scolaire 2026/2027 et jusqu'à l'année scolaire 2031/2032 incluse.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier.

## **28. Convention relative à la mise en œuvre d'activité « sport-adapté » avec les Foyers de Vie JAREZIO et Perce-Neige**

Monsieur Anthony GIRAUD, rapporteur, explique que depuis octobre 2017, les enfants du périscolaire et les résidents du foyer de vie du JAREZIO se rencontrent environ deux fois par an dans leurs structures respectives, autour de la thématique de l'art.

Au cours de l'une de ces rencontres, échanges visant à mener à bien un projet autour de l'art, la directrice du foyer de vie JAREZIO avait fait part à la directrice du périscolaire du ressenti d'un manque d'activités physiques pour les résidents. Dans la même période, une réflexion était en cours, suite à l'arrêt des temps d'activités périscolaires (NAP), concernant la disponibilité d'environ 200 heures par an de Marc FAVERJON, éducateur sportif municipal.

Cette réflexion a abouti à la mise en place d'une proposition de séances de sport adapté au profit de personnes porteuses de handicap. La municipalité de l'époque a décidé de proposer aux résidents de chaque structure précitée une activité physique adaptée, dispensée par Monsieur Marc FAVERJON, éducateur sportif municipal qualifié (BEESAPPT et qualification sport adapté, module 1 interdisciplinaire, 21h).

Cette décision a été concrétisée par une convention validée en séance du Conseil municipal du 25 novembre 2019. Les séances ont lieu le mercredi matin, hors vacances scolaires, dans la salle René Thomas.

Il est proposé de renouveler ladite convention pour la durée du mandat à venir. La présente convention serait consentie à titre onéreux pour les années scolaires 2026/2027 à 2031/2032 incluses.

Le jour des séances (mercredi matin), le volume horaire de M. Marc FAVERJON et la tarification de la séance demeurent inchangés. Concernant la facturation : 2 groupes (1 séance de 2 groupes) seront facturés à 16 € par séance (pour le groupe) et par mercredi réalisé.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à signer cette convention de prestation de services pour les années scolaires 2026/2027 à 2031/2032 incluses, à titre onéreux, relative à la mise en œuvre d'activités « sport adapté » avec les foyers de vie JAREZIO et Perce-Neige (ci-jointe en annexe).

Monsieur Anthony GIRAUD explique que le sport adapté est une activité vraiment très appréciée par les résidents ainsi que par notre éducateur sportif.

Monsieur François FERRUIT précise que les associations qui accompagnent les personnes en situation de handicap ne perçoivent aucune subvention. Cette activité permet ainsi une meilleure intégration de leurs résidents au sein de la société.

**Vu** le projet de prestation de services à titre onéreux relatif à la mise en œuvre d'activités « sport adapté » avec les foyers de vie JAREZIO, Perce-Neige,  
**Ayant entendu** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le projet de convention de prestation de services à titre onéreux relatif à la mise en œuvre d'activités « sport adapté » avec les foyers de vie JAREZIO et Perce-Neige, tel qu'annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de prestation de services à titre onéreux pour la mise en œuvre d'activités « sport adapté » avec les foyers de vie JAREZIO et Perce-Neige.

## **29. Approbation de la convention de gestion et de mise à disposition des services entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale**

Madame Graziella BONNARD, rapporteur, expose qu'afin de permettre au CCAS de répondre à ses missions, la commune s'était engagée, par une convention de gestion de 2011, à lui apporter un soutien sur diverses fonctions. Cette convention fixait les conditions de mutualisation des services entre la commune de Saint-Paul-en-Jarez et son centre communal d'action sociale, et clarifiait la nature des liens fonctionnels existant entre les deux entités. Cette convention, renouvelée en 2014 puis en 2020, est arrivée à échéance en mars 2026, puisqu'elle était contractée pour la durée du mandat précédent. Il convient de renouveler cette convention pour les six années à venir.

Madame Graziella BONNARD présente le projet de convention de gestion à renouveler entre la commune de Saint-Paul-en-Jarez et son Centre Communal d'Action Sociale, et propose aux élus de l'approuver.

Monsieur le Maire précise que le CCAS bénéficie d'une autonomie, mais que, pour fonctionner, il a besoin que la commune mette à sa disposition ses agents.

**Vu** le projet de convention de gestion entre la commune de Saint-Paul-en-Jarez et son Centre Communal d'Action Sociale, **Ayant entendu** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le renouvellement de la convention de gestion à intervenir entre la commune de Saint-Paul-en-Jarez et son Centre Communal d'Action Sociale, tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier.

**La séance est levée à 21 heures 30**

La Secrétaire de séance,  
Graziella BONNARD



Le Maire,  
Kamel BOUCHOU

